

PRESIDENCE DE LA REPUBBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

DECRET 99/N° 087 /PRG/SGG

PORTANT DISSOLUTION DU CONSEIL COMMUNAL DE KANKAN

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- VU La Loi Fondamentale ;
- VU L'Ordonnance n°019/PRG/SGG du 21 Avril 1990 portant formation ,
organisation et fonctionnement des communes en République de Guinée
- VU Le Décret D/99/004/PRG/SGG du 8 Mars portant nomination du Premier
Ministre ;
- VU Le Décret D/99/007/PRG/SGG du 12 Mars 1999 portant nomination des membres du
Gouvernement ;
- VU Le Décret D/98/079/PRG/SGG du 6 Mai 1998, portant organisation et fonctionnement
du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation.

DECRETE

ARTICLE 1er- Le Conseil Communal de Kankan précédemment suspendu est
dissout .

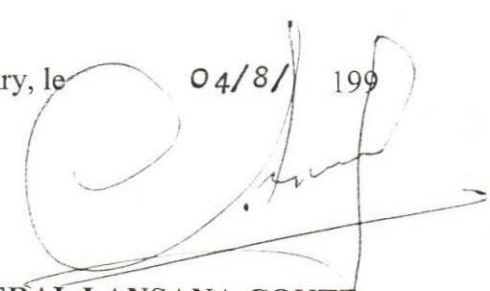
ARTICLE 2.- Le Maire et les Conseillers Communaux de la Commune de
Kankan précédemment suspendus sont révoqués pour faute lourde.

ARTICLE 3- Le Ministre de l'Administration du Territoire et de la
Décentralisation, le Gouverneur de la Région Administrative de Kankan sont
chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Décret.

ARTICLE 4. Le Présent Décret qui prend effet à compter de sa date de
signature sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

Conakry, le

04/8/ 1999


GENERAL LANSANA CONTE